



# Règlement Intérieur

*Compagnie des Archers de Gui le Rouge*

Version 2025.

## Table des matières

Article I.	Objet, affiliation et cadre général.....	3
Section 1.01	Préambule.....	3
Section 1.02	Objet et cadre général .....	3
Section 1.03	Affiliation.....	4
Article II.	Organisation et fonctionnement.....	4
Section 2.01	Conseil de Compagnie.....	4
(a)	Composition.....	4
(b)	Elections .....	4
(c)	Rôle.....	5
(d)	Réunions.....	5
Section 2.02	Bureau .....	5
(a)	Composition.....	5
(b)	Election .....	6
(c)	Rôle des membres du Bureau.....	6
Section 2.03	Assemblées générales de la Compagnie.....	7
Article III.	Adhésion et statut des membres.....	8
Section 3.01	Qualité de Membres.....	8
Section 3.02	Admission 1 <sup>ère</sup> Compagnie .....	8
Section 3.03	Admission Seconde Compagnie .....	8

Section 3.04	Cotisations et Licences .....	9
Section 3.05	Perte de la qualité de membre .....	9
Article IV.	Vie associative .....	10
Article V.	Discipline, sécurité, sanctions et recours .....	10
Section 5.01	Discipline et sécurité .....	10
(a)	Sécurité .....	10
(b)	Discipline.....	11
Section 5.02	Sanctions .....	12
Article VI.	Accès et matériel.....	13
Section 6.01	Accès : Installations et mise à disposition .....	13
Section 6.02	Prêt / location de Matériel .....	13
Article VII.	Activités, entraînements et traditions.....	14
Section 7.01	Initiation .....	14
Section 7.02	Entrainement.....	14
Section 7.03	Traditions.....	14
Section 7.04	Tenue de Compagnie .....	15
Article VIII.	Autres Dispositions .....	15
Section 8.01	Cas de force majeure ou situation exceptionnelle.....	15
Section 8.02	Données personnelles.....	15
Section 8.03	Droit à l'image .....	15
Article IX.	Mise en application.....	16
Article X.	Annexes au règlement intérieur.....	17
Section 10.01	Annexe 1 – La Famille.....	17
Section 10.02	Annexe 2 Les autres rôles et les différents titres .....	18
Section 10.03	Annexe 3 Les Compagnies et les Traditions .....	19
(a)	Introduction.....	19
(b)	Les principales traditions.....	19
(c)	Les officiers .....	19
Article XI.	Engagement relatif au règlement intérieur des Archers de Gui le Rouge....	25

## **Article I. Objet, affiliation et cadre général**

### **Section 1.01 Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la Compagnie.

Ce règlement n'a d'autre portée que celle d'organiser la vie interne de la Compagnie. La Compagnie s'inspire en outre des traditions de l'archerie, qui contribuent à son esprit et à sa culture, sans pour autant constituer des règles à caractère obligatoire dans le présent règlement.

Le règlement intérieur n'est pas une contrainte, mais une garantie de sécurité et de respect de l'esprit sportif et traditionnel de l'Archerie.

### **Section 1.02 Objet et cadre général**

La Compagnie des Archers de Gui-le-Rouge (La Compagnie) constitue une section de l'Association "l'Union Rochefort Longvilliers" (l'Union) déclarée à la Préfecture de Police le 28 décembre 1925 sous le n° 282.

Par ailleurs elle est regroupée au sein d'une "FAMILLE" (Annexe 1 – La Famille) avec la Compagnie des archers de l'Hay-les-Roses.

Elle est soumise aux statuts et au règlement intérieur de l'Union, qui, compte tenu des aspects spécifiques à la pratique du tir à l'arc, font l'objet des précisions et compléments ci-après afin d'assurer le bien-être de tous, tout en protégeant la liberté et la sécurité de chacun.

Elle est soumise aux statuts et règlements de la FFTA (Fédération Française de tir à l'arc)

La Compagnie a pour objet le développement des différentes disciplines du tir à l'arc (tir classique sur cibles anglaises, nature sur cibles animalières, 3D, Campagne, Beursault, etc.) selon les aspirations de chacun.

Elle a également pour but de maintenir la tradition de l'Archerie tout en l'adaptant à l'époque actuelle.

Sa durée est illimitée.

Son siège est celui de l'Union à la mairie de Rochefort-en-Yvelines.

Les moyens d'action de la Compagnie sont :

- La tenue de réunion du conseil et d'Assemblée périodique,
- La diffusion d'informations (affichage, courrier, courriel, site internet...),
- Le calendrier de la Compagnie,
- Les séances d'initiation et d'entraînement,
- Les conférences et cours sur les questions relevant du Tir à l'Arc,
- Les exercices et initiatives propres à la formation théorique, physique et morale des adhérents et particulièrement de la jeunesse.

Pour la bonne entente dans la Compagnie et pour le respect des installations mises à leur disposition, il est demandé à chacun de se conformer au présent règlement intérieur. Il devra être signé par l'adhérent chaque fois qu'il sera modifié.

### **Section 1.03 Affiliation**

La Compagnie est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc, (FFTA) sous le numéro d'agrément 0878109.

## **Article II. Organisation et fonctionnement**

### **Section 2.01 Conseil de Compagnie**

#### **(a) Composition**

La Compagnie est administrée par un Conseil de Compagnie (nommé Conseil), composé au minimum de 6 et au maximum 15 adhérents, licenciés de la Compagnie.

Le Conseil peut coopter des adhérents consultants (sans droit de vote lors des réunions du conseil) pour des besoins spécifiques.

Avant de prendre des responsabilités au sein du Conseil, il est demandé aux volontaires de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun. Être Conseiller de la Compagnie implique un investissement personnel.

#### **(b) Elections**

Les Conseillers sont élus lors de l'Assemblée Générale parmi les présents, au scrutin secret si au moins une personne le demande.

Le Conseil est renouvelé tous les 3 ans ; les sortants sont rééligibles de droit.

Tout Conseiller élu hors année de renouvellement siège jusqu'au terme du mandat en cours.

Les candidatures doivent être déposées 15 jours avant l'AG élective par écrit au président en expliquant les motivations. Le Conseil étudiera la demande et se réserve le droit de demander de plus amples explications en vue de les présenter en AG pour vote. Il n'a en aucun cas le droit de refuser une candidature hormis pour :

- L'âge
- L'ancienneté dans la Compagnie
- Non-paiement de ses cotisations

Est électeur tout adhérent de la Compagnie à jour de la cotisation de la section Tir à L'Arc de l'Union, et âgé de 16 ans au moins le jour du vote.

Est éligible au Conseil, tout adhérent licencié à la Compagnie, justifiant, le jour du vote, d'au moins 1 an d'ancienneté, dans la Compagnie, à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins le jour du vote.

### **(c) Rôle**

Le Conseil est habilité à la gestion interne de la Compagnie. Il décide de l'organisation des compétitions et manifestations ou de la participation à celles organisées par d'autres associations.

Il peut prendre toutes initiatives relatives aux activités qui concernent la Compagnie, dans le respect du présent règlement et de celui de l'Union.

Concernant la discipline, dont le Conseil est responsable et garant, et compte tenu des risques pouvant survenir par l'inobservation des règles de sécurité, des sanctions spécifiques pourront être prises à différents niveaux.

Il désigne ses représentants aux différents comités de l'Union et de la Fédération ou toutes autres instances nécessaires.

Il transmet au Comité Directeur de l'Union le compte rendu de l'Assemblée Générale et la liste du nouveau Conseil sous un mois après renouvellement.

Le rôle des autres Conseillers sont définis en Annexe 2 Les autres rôles , mais ne sont en aucun cas obligatoire.

D'autres titres peuvent être donnés dans le cadre de la Chevalerie mais sans forcément rapport avec le conseil et les conseillers. Annexe 2 Les autres rôles

### **(d) Réunions**

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates et heures fixées par le Président, à toute occasion jugée nécessaire par le Conseil.

Elles ont pour but de rendre compte des activités de la Compagnie. L'ordre du jour en est fixé par le Président, ou sur propositions d'autres Conseillers, pour autant que le président valide la mise à l'ordre du jour.

Un conseiller ne peut pas s'abstenir lors d'un vote pendant ces réunions.

Les Conseillers sont les seuls responsables des décisions prises.

Les modifications du présent règlement sont de la responsabilité du Conseil et votées à la majorité du Conseil et diffusé à l'ensemble des adhérents.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu. Les décisions importantes prises lors de ces réunions pourront être communiquées aux adhérents de la Compagnie.

La Compagnie doit se réunir au cours d'Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) qui donnent lieu à des procès-verbaux.

## **Section 2.02 Bureau**

### **(a) Composition**

Il est composé à minima de 3 postes clefs :

- Président
- Secrétaire

- Trésorier

**(b) Election**

Le Conseil élit son Bureau pour les mêmes 3 années, au plus tard dans les 15 jours suivant l'assemblée générale de la Compagnie.

Le vote pour l'élection des membres du bureau se fera à la majorité des Conseillers présents lors de la réunion. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le pouvoir est possible à raison d'un pouvoir par conseiller.

En cas de départ d'un membre du bureau en cours d'année, une réunion du conseil sera organisée dans les 15 jours au plus tard suivant le départ et donnera lieu à un nouveau vote.

**(c) Rôle des membres du Bureau**

**Président** : Il assure la régularité du fonctionnement de la Compagnie conformément aux statuts de l'Union et au Règlement Intérieur.

Il préside les réunions de bureau, Conseil et les Assemblées Générales de la Compagnie.

Il assure la bonne gestion, la coordination générale, les relations extérieures et il règle les problèmes urgents ou à caractère particulier.

Il peut nommer un consultant membre du Conseil au bureau sans titre particulier qui assistera aux réunions du bureau.

**Secrétaire** : Il est chargé des convocations aux réunions (Conseil, Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire, etc..), de la correspondance, de la conservation des archives.

Il tient à jour les procès-verbaux des différentes réunions et assemblées et est chargé de leur diffusion.

Il tient à jour le fichier des adhérents de la Compagnie.

**Trésorier** : Il est chargé de la comptabilité et du fonctionnement du compte de la Compagnie.

En liaison avec le Conseil, il établit pour les assemblées générales le compte d'exploitation et le projet du budget.

Ces derniers doivent faire apparaître clairement la totalité des recettes et des dépenses et être accompagnés des pièces comptables justificatives.

Le Budget est présenté et adopté en Assemblée Générale.

Seuls le Président et le Trésorier ayant délégation de signature seront habilités à effectuer les règlements bancaires.

Les règlements en espèces ne pourront être effectués qu'après visa de l'un des susdits

## **Section 2.03 Assemblées générales de la Compagnie**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, et de préférence avant l'assemblée générale de l'Union.

Elle a pour but de procéder à de larges échanges de vues sur l'organisation, la gestion et l'orientation de la Compagnie.

Seuls les membres actifs de la saison concernée par l'AG sont autorisés à voter.

Les nouveaux adhérents sont invités mais ne peuvent voter.

Aucun quorum n'est requis

Les abstentions les votes nuls ou blancs, ne sont pas du tout pris en compte. S'abstenir de voter, c'est refuser d'exprimer sa voix et non de voter négativement.

L'Assemblée Générale aura pouvoir de décision à la majorité simple des personnes présentes. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Président invite tous les adhérents à jour de leur cotisation de la saison sur laquelle porte l'AG, au moins 25 jours avant l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est indiqué sur les invitations.

Les membres convoqués peuvent demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour par voie électronique ou courrier au Président, au moins 15 jours avant la date prévue de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale annuelle on :

- Entend le mot du président et le rapport sur les activités de la saison précédente
- Approuve les comptes de l'exercice clos,
- Adopte le budget prévisionnel,
- Elit les Conseillers
- Donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Il est désigné un Président de séance au début de l'assemblée générale, qui traditionnellement est le Roi de la Compagnie. En cas d'absence à l'assemblée le Président nommera un président de séance autre.

Les parents des enfants de moins de 16 ans peuvent accompagner leurs enfants mais ne peuvent prendre part aux votes.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont mentionnées dans un Compte Rendu envoyé à tous les adhérents ainsi qu'au président de l'Union.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être tenue sur demande du Conseil ou à la demande de plus de la moitié des adhérents de la Compagnie à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir que si le quorum (la moitié + 1) est atteint.

Si ce n'est pas le cas, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunira, à nouveau, dans un délai d'environ quinze jours et aura pouvoir de décision à la majorité des présents.

## **Article III. Adhésion et statut des membres**

### **Section 3.01 Qualité de Membres**

La Compagnie se compose de membres actifs ayant adhéré au présent Règlement Intérieur, et de membres bienfaiteurs et honoraires.

Au titre de membres bienfaiteurs et honoraires, la Compagnie se réserve le droit d'accepter des membres licenciés dans d'autres compagnies.

Les Membres bienfaiteurs et honoraires ne pourront être ni électeur ni éligible.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil aux personnes physiques ou morales qui rendent des services à la Compagnie ou qui effectuent un don de quelque nature que ce soit.

Le titre de membre honoraire pourra être décerné par le Conseil. Ce titre confère le droit d'appartenir à la Compagnie sans payer la cotisation annuelle.

### **Section 3.02 Admission 1<sup>ère</sup> Compagnie**

Toute personne souhaitant rejoindre la Compagnie doit remplir un formulaire d'adhésion, se conformer à la réglementation en vigueur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'âge minimum est d'au moins 10 ans au 1er janvier de l'année.

Les nouveaux adhérents sont accueillis aux installations avec un statut provisoire d'un an.

L'admission définitive d'un nouveau membre est décidée par le Conseil un an consécutif à la première adhésion.

Il peut refuser un candidat s'il juge son âge ou sa maturité inadaptés, ou si des règles élémentaires (sécurité, investissement, participation aux activités) ne sont pas respectées.

Les demandes d'admission en cours de saison doivent se faire par écrit au président, traitées sous un mois par le conseil, et tout refus est sans appel.

En cas de refus, le président en informera la personne concernée verbalement ou par écrit.

Les archers venant d'autres compagnies/club souhaitant devenir membre de la Compagnie des Archers de Gui le Rouge devront être parrainés par un membre de la compagnie et après accord du conseil sera inscrit comme nouvel adhérent en suivant le processus de transfert de la fédération d'affiliation.

Tout ancien adhérent réintégrant la Compagnie est considéré comme **nouveau membre en période d'intégration**, selon les modalités arrêtées par le Conseil.

### **Section 3.03 Admission Seconde Compagnie**

L'accès à la seconde Compagnie est réservé aux catégories suivantes :

- Archers inscrits en première compagnie à l'Haÿ-les-Roses
- Anciens adhérents de la Compagnie.
- Archers détenteurs d'une licence FFTA formulant une demande spécifique pour une raison exceptionnelle, valable seulement pour une année. L'année suivante, l'intégration en première compagnie sera requise ; un parrainage par un archer de la Compagnie est nécessaire.

La demande de passage en première compagnie doit être adressée par écrit au Président, puis soumise au vote du Conseil à la majorité des présents.

Il n'y aura pas de période d'intégration.

En cas de refus, le Conseil informera l'intéressé par courrier, courriel ou oralement. Les motifs pourront être communiqués ; la décision est définitive.

#### **Section 3.04 Cotisations et Licences**

Le montant de la cotisation annuelle de la section tir à l'arc pour l'année suivante est voté en Assemblée Générale. Elle est exigible au début de la saison sportive et, si possible au plus tard à la date de l'assemblée générale.

Le paiement de la licence assure l'adhésion à la FFTA et comprend une assurance couvrant la responsabilité civile pour la pratique, dans un club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc, sur l'ensemble du territoire français. Les modalités sont accessibles sur le site internet de la FFTA.

Chaque membre doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle pour participer aux activités de la Compagnie.

Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation en temps voulu ne sera plus adhérent et le tir lui sera interdit jusqu'à régularisation de sa situation.

#### **Section 3.05 Perte de la qualité de membre**

La qualité de Membre de la Compagnie se perd :

- Par démission, adressée au Président
- Par radiation prononcée par le Conseil :
  - Pour non-respect du présent règlement,
  - Pour tout motif jugé grave par le Conseil (sans indemnisation),
  - Pour non-paiement de la cotisation.
- Par un transfert vers une autre Compagnie ou un autre club ne pourra se faire que dans les règles précisées par la Fédération d'affiliation.
- Par décès

Quel que soit le motif du départ, le membre doit solder tout compte en cours et restituer les matériels et objets appartenant à la Compagnie.

Elle ne donne pas lieu à remboursement de cotisation et de licence. Elle se traduira par un certificat de radiation signé par le Président.

## **Article IV. Vie associative**

La Compagnie de tir à l'arc ne doit pas se résumer à un terrain avec des cibles pour tirer. La volonté du Conseil est de former un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et à progresser.

L'adhérent se doit de se tenir informé des événements de la vie de la Compagnie, les informations sont, en général, disponibles sur le site internet, reçues par mail ou affichées.

Les adhérents doivent être respectueux de tous et des équipements.

Pour chaque membre, quel que soit l'âge, il est souhaitable de s'investir dans l'organisation et la réalisation des manifestations organisées chaque année par la Compagnie.

Chacun doit se tenir à la disposition du Conseil pour l'entretien indispensable du terrain et du matériel et en particulier pour la rénovation périodique de la ciblerie et des cheminements.

La participation aux différentes manifestations internes à la Compagnie (tirs traditionnels de l'Abat d'Oiseau et de la Saint Sébastien, organisation de compétitions assurées par la Compagnie, journées travaux, assemblée générale...) est un devoir naturel et élémentaire.

La plus élémentaire des courtoisies veut que l'on salue les archers arrivés avant soi sur le terrain d'entraînement (on peut se contenter d'un salut à la cantonade s'ils sont trop nombreux).

Le tutoiement entre archers, quel que soit l'âge, est de rigueur. Ce n'est en aucun cas un manque de respect.

Toute dégradation ou toute anomalie des équipements doit être immédiatement signalée aux membres du Conseil.

## **Article V. Discipline, sécurité, sanctions et recours**

### **Section 5.01 Discipline et sécurité**

#### **(a) Sécurité**

La sécurité est une responsabilité partagée. Chaque membre doit adopter un comportement rigoureux et respectueux des règles de sécurité tant pour lui que pour les autres personnes qui sont sur le terrain.

Considérant qu'un arc est une arme, les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité dont la liste est fournie à titre d'exemple et non exhaustives :

- S'interdire toute conduite ou attitude pouvant se mettre ou mettre autrui en danger.**

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Ne jamais tirer en dehors d'une zone prévue à cet effet.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne jamais passer devant un archer en position de tir.
- Les parents ou amis accompagnant des tireurs, et ceci quel que soit leur âge, devront respecter les consignes de sécurité données par l'adulte responsable présent sur place.

Les Conseillers arbitres et autres membres diplômés (Arbitres, entraîneurs...) veillent au bon déroulement des séances et peuvent suspendre toute pratique qu'ils jugent dangereuse.

Tout manquement peut entraîner une sanction prononcée par le Conseil de Compagnie, allant de la suspension à l'exclusion.

#### **(b) Discipline**

Toutes les activités de la Compagnie doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévole, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de la Compagnie pourra être soumis à poursuite et radiation.

Aucun comportement dangereux ou perturbateur ne sera toléré.

Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Aucun membre ne doit porter atteinte à l'image ou à l'intégrité de la Compagnie, sous peine de sanction.

Sur le pas de tir, calme et discréetion sont requis pour favoriser la concentration.

La consommation d'alcool ou de substances altérant les capacités est interdite avant et pendant le tir.

Les mineurs ou débutants ne peuvent tirer qu'en présence d'un encadrant qualifié.

Il convient de préserver la faune et la flore présentes sur le terrain.

Il est interdit d'allumer du feu en dehors de l'endroit prévu à cet effet et en accord avec les lois du moment (voir les arrêtés municipaux).

Les chiens seront tenus en laisse dans le périmètre du logis

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée au président ou aux membres du Conseil.

Un archer doit avoir une tenue correcte, tant au sein de la Compagnie qu'en déplacement.

Un archer doit respecter les autres par ses attitudes et ses propos, quel que soit l'endroit où il se trouve (vie courante, terrain d'entraînement, lieux de compétitions).

En arrivant sur le pas de tir et avant de tirer sa première flèche, on se doit, par tradition, de saluer les présents haut et fort : « Mesdames, Messieurs je vous salue ».

Sur le terrain d'entraînement chacun doit veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité individuelles et collectives.

Quels que soient leurs fonctions ou leurs niveaux, tous les archers sont égaux au sein de la Compagnie. Ils ont donc tous les mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.

Les derniers archers quittant le terrain devront vérifier l'extinction des feux, le rangement du matériel et la fermeture du site.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant.

## **Section 5.02 Sanctions**

Les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau ou le Conseil.

En cas de nécessité, le Conseil est habilité à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaires après avoir entendu les différentes parties.

- Avertissement du président : l'adhérent sera averti par écrit quel que soit son mode
- Avertissement du président avec inscription au procès-verbal : L'adhérent sera averti par écrit quel que soit son mode.
- Suspension temporaire avec interdiction de fréquenter le terrain. L'adhérent sera averti par lettre recommandée.
- Radiation avec interdiction de fréquenter le terrain et de représenter la Compagnie en compétition. L'adhérent sera averti par lettre recommandée. Ce courrier tiendra lieu d'un seul avertissement avant radiation.

Le Conseil peut à tout moment, qu'il juge nécessaire, saisir les commissions disciplinaires de la Fédération d'affiliation. (Cf. règlement disciplinaire de la FFTA)

En cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un de ses membres et à quelque niveau que ce soit, la Compagnie veillera à ce que sa défense puisse être dûment assurée par

lui-même ou par un membre de la Compagnie désigné par ses soins, dans un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre. Le Conseil de Compagnie statue sur le recours à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

En cas de vol ou d'action de vandalisme, une plainte sera également déposée auprès des autorités de police compétentes.

## Article VI. Accès et matériel

### Section 6.01 Accès : Installations et mise à disposition

Les installations sportives utilisées sur le territoire de la commune de Rochefort, sont la propriété de la municipalité qui, compte tenu de ses propres biens, les met à la disposition de l'Union.

Les jours et heures d'utilisation pour la pratique du tir à l'arc sont laissés à l'initiative des adhérents de la Compagnie possédant leur matériel et veillant à observer les règles de Sécurité et de courtoisie habituelles.

Tout archer se rendant seul sur le terrain/parcours le fera sous sa responsabilité pleine et entière.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

L'accès au terrain est strictement interdit aux personnes étrangères à la Compagnie sans l'accord d'un membre du bureau.

Les personnes intéressées par la pratique du Tir à l'Arc souhaitant faire un essai devront s'adresser à un membre du bureau et seront encadrés obligatoirement par une personne qualifiée.

Le Conseil est habilité à accepter des groupes d'archers dans le cadre de formation ou d'initiation ou d'entraînement.

Il pourra être demandé une participation financière pour l'utilisation de la ciblerie, que cela soit pour les groupes ou pour les individuels.

### Section 6.02 Prêt / location de Matériel

La Compagnie dispose d'un matériel d'initiation ; les nouveaux adhérents ne possédant pas leur arc pourront bénéficier d'un prêt de matériel moyennant le versement d'une caution.

Le montant de la caution est fixé annuellement par le Conseil.

Cette caution leur sera restituée, ou détruite à leur demande, dès qu'ils auront acquis leur propre arc (ou bien s'ils décident de quitter la Compagnie) et rendu le matériel en parfait état à la Compagnie.

Il est demandé instamment de respecter et de prendre soin du matériel ainsi prêté par la Compagnie en suivant les Conseils donnés par l'initiateur ou l'instructeur responsable. Toute détérioration du matériel appartenant à la Compagnie peut motiver une sanction à la mesure de la faute commise.

Après le passage de la flèche blanche dernier délai, le nouvel adhérent doit posséder son propre petit matériel (ses flèches, gant, palette, brassard, équerre, cire pour entretien de la corde...).

La seconde année, si le membre ne possède pas d'arc, la Compagnie pourra lui louer pour un montant fixé annuellement par le Conseil.

## **Article VII. Activités, entraînements et traditions**

### **Section 7.01 Initiation**

Une période d'initiation pourra être organisée en début d'année sportive. Les dates et heures seront précisées sur le site internet de la Compagnie.

La présence d'un des parents en début et fin de séance, aux heures définies par le planning, est impérative et obligatoire pour les mineurs. Tout manquement à cette règle dégagé la Compagnie de toutes responsabilités.

### **Section 7.02 Entrainement**

L'entraînement est un temps autonome et un espace proposé aux adhérents majeurs et confirmés dans leur pratique afin de s'exercer seuls en l'absence d'un entraîneur.

Compte tenu du caractère particulier de ces temps de pratique, une parfaite connaissance des règles de sécurité et de fonctionnement des installations est requise.

Durant l'entraînement autonome, les règles de bienséance du tir à l'arc sont de rigueur : civilité et respect.

### **Section 7.03 Traditions**

Le fait d'être "une Compagnie d'arc" constitue en soi un respect des valeurs liées à la tradition.

A ce titre, une Compagnie se doit non seulement de les transmettre mais de léguer également les notions essentielles de Fraternité, de Respect, de Solidarité, de Courtoisie et d'Honneur.

Des règles, usages et coutumes existent traditionnellement dans l'Archerie. La plus grande tolérance est recommandée aux membres de la Compagnie tant envers ceux qui voudront s'y conformer qu'envers ceux qui ne souhaitent pas les appliquer.

Il est recommandé de participer aux manifestations traditionnelles de l'Archerie : Abat d'oiseau (Tir du Roy), Réjouissances de la Saint-Sébastien (Patron des archers), Prix de la Famille, (Annexe 3 ).

## **Section 7.04 Tenue de Compagnie**

Tout adhérent représente la Compagnie à l'extérieur de celle-ci.

Il doit par conséquent en porter obligatoirement les couleurs lors de la remise des récompenses sur les podiums de niveau départemental et supérieur en individuel ainsi que dans les compétitions financées par la Compagnie (concours débutant par exemple).

Elle est également appréciée lors des participations aux fêtes associatives, concours extérieurs et concours au sein de la Compagnie (St. Sébastien, Tir du Roy).

## **Article VIII. Autres Dispositions**

### **Section 8.01 Cas de force majeure ou situation exceptionnelle**

En cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques extrêmes, crises sanitaires, fermeture administrative des équipements, etc.), le Conseil de Compagnie est habilité à adapter temporairement les modalités de fonctionnement de la Compagnie.

Ces adaptations peuvent porter sur les conditions d'accès aux installations, l'organisation des entraînements, les réunions ou les obligations statutaires, dans le respect de la sécurité des personnes et des obligations réglementaires.

### **Section 8.02 Données personnelles**

Les informations personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion ou de la participation aux activités sont utilisées uniquement à des fins associatives internes.

Les données peuvent être transmises uniquement au bureau de l'Union (Président, secrétaire et ou trésorier) pour créer, compléter ou modifier le fichier des inscriptions à l'Union.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles, sur simple demande écrite au Bureau de la Compagnie - [lesarchersdeguilerouge@outlook.com](mailto:lesarchersdeguilerouge@outlook.com).

En ce qui concerne les données en possession de l'Union le membre de la compagnie devra contacter séparément le responsable de la protection des données de l'Union.

### **Section 8.03 Droit à l'image**

À condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite au titre du droit au respect de sa vie privée. (Code civil, art. 9)

Les images d'événements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la ou des personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l'information. (CEDH, art. 10)

Si la prise de vue a été accomplie « au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire », aucune infraction ne sera retenue.

Il est possible d'utiliser sans autorisation toute image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée.

Chaque adhérent à la Compagnie doit signer un document interne donnant son autorisation à être filmé, photographié et/ou interviewé et que son image soit publiée sur les différents supports médias existants à ce jour et dans le futur.

## **Article IX. Mise en application**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption par la majorité du Conseil.

Il s'impose à tous les membres de la Compagnie, sans exception.

Rochefort en Yvelines le 18 septembre 2025 ; Le Conseil Approuve :

Présidente	Francine Piron
Secrétaire / Vice-présidente	Corinne Sakuma
Trésorier	Alain Palfray
Membre du Conseil	Valérie Bellone
	Emmanuel Caboor
	Cyril Guérinot
	Jean-Luc Havard
	Patrick Mauvais
	Jean-François Marcerou
	Julien Naillet
	Martine Naillet

## **Article X. Annexes au règlement intérieur**

### **Section 10.01      Annexe 1 – La Famille**

Selon les traditions de l'Archerie, la Famille est un groupement, à caractère privé, de plusieurs Compagnies.

Pour ce qui concerne les Sections de ROCHEFORT-en-YVELINES et de l'HAY-LES-ROSES, ce groupement témoigne :

- D'une certaine affinité,
- D'un même esprit sportif,
- D'objectifs communs.

Ce groupement se manifeste par :

- Une disponibilité amicale,
- Une mutuelle assistance morale et matérielle,
- La possibilité offerte d'accéder à certaines installations,
- L'utilisation de locaux,
- Le prêt ou la mise à disposition de matériels.

En fait, il s'agit de mettre en pratique le vieil adage selon lequel l'union fait la force et l'on a pu constater que chacun y a trouvé son compte.

#### **1. Evolution de la Famille**

La Famille, constituée comme indiqué en préambule, peut :

- Accueillir de nouveaux membres (Compagnies ou Sections de Tir à l'Arc) sous réserve de l'accord unanime du Conseil de Famille.
- Décider sa dissolution dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- Réduire le nombre de ses membres par :
  - Enregistrement d'une demande de retrait émanant de l'un d'entre eux.
  - Décision établie lors d'un vote du Conseil de Famille et regroupant la majorité des voix exprimées (hors bulletins blancs, nuls et abstentions) sur la motion présentée par l'un des membres et relative à une éventuelle défaillance envers les principes ayant présidé à la création de la Famille.
  - Remise en cause l'appartenance d'un membre à la Famille dans le cas où sa représentation au Conseil viendrait à être modifiée.

Ces circonstances donneraient lieu à un vote des membres non impliqués du Conseil et qui se traduirait par le maintien de la Compagnie ou Section au sein de la Famille, ou par son retrait.

NOTA : Le retrait peut être provisoire (suspension sollicitée ou imposée) ou définitif (décision du Conseil).

#### **2. Le Conseil de Famille**

Il ne faudra pas confondre la Famille issue de l'Histoire et de la tradition et adhérente aux rondes avec ce que nous appelons la Famille qui est ici un regroupement privé venant de la création de la Compagnie par les mêmes personnes

Chaque Compagnie ou Section, membre de la « Famille », est représentée au sein du Conseil par son Président et un Archer, membre du Conseil de ladite Compagnie ou Section, qu'il aura désigné.

La présidence du Conseil sera confiée au membre à qui sera reconnue la plus grande expérience dans les Traditions de l'Archerie. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du Président du Conseil sera prépondérante

## Section 10.02 Annexe 2 Les autres rôles et les différents titres

Dans le cadre de la tradition de l'archerie et de la chevalerie certains rôles spécifiques peuvent être mis en place par les chevaliers de la compagnie :

- ✓ Connétable – Peut être nommé « Connétable » par le Conseil de Compagnie tout membre actif ou honoraire, en raison de la situation personnelle qu'il occupe ou en témoignage de reconnaissance pour services rendus. C'est un titre purement honorifique, conservé à vie, que le détenteur soit ou non dans la Compagnie.

Outre les Connétables de Compagnie, les Rondes ou Familles peuvent nommer des Connétables à leur niveau. Ils sont alors Connétables de Ronde ou de Famille.

Le Connétable (quel qu'il soit) porte une écharpe violette.

Exemple de membre honoraire : il est assez fréquent qu'une compagnie octroie une écharpe violette de Connétable au maire ou à l'adjoint au maire chargé des sports si la personne a rendu de gros services (on pense à de copieuses subventions) à la compagnie

- ✓ Un Empereur – gagne le titre d'Empereur, celui qui est proclamé Roy pendant trois années consécutives dans la Compagnie. C'est un titre qu'il conserve dans la Compagnie tant qu'il y reste. S'il la quitte, il perd ce titre. Le titre est cumulable avec d'autres.

L'Empereur porte une écharpe verte.

- ✓ Un Roy – gagne le titre de Roy de la Compagnie l'archer adulte qui abat l'oiseau au cours du tir annuel prévu à cet effet. (L'oiseau est réalisé par le Roy de l'année précédente, en matériau ferme sans être trop dur et d'une taille comprise entre petite et grosse boîte d'allumettes) (taille typique 1 pouce ½ sur 2 pouces ½ environ). Le Roy conserve son titre jusqu'au tir de l'année suivante. S'il n'est pas Officier de la Compagnie, le Roy est néanmoins convié aux réunions au cours desquelles il a voix consultative.

Le Roy porte une écharpe rouge.

- ✓ Un Sébastien – est nommé Sébastien de la compagnie l'archer qui tire la meilleure flèche lors du tir traditionnel de la St Sébastien (Aux alentours du 20 janvier, jour de la fête du Saint) le Sébastien porte une écharpe blanche.

Outre ces titres ayant une existence multiséculaire, des nouveaux titres ont été créés dans les temps modernes

- ✓ Un Grand Poussin : c'est le vainqueur du tir des très jeunes, se déroulant au jardin, en même temps que le tir du Roy.

Le Grand Poussin porte une écharpe jaune.

- ✓ Un Roitelet : c'est le vainqueur du tir à l'oiseau, se déroulant au jardin, en même temps que le tir du Roy, réservé aux jeunes et aux débutants.

Le Roitelet porte une écharpe rouge.

Il existe aussi des écharpes de Dauphin et de Bouffon ; elles sont rares et obéissent à des règles d'attribution différentes selon les compagnies.

*Source la famille des Yvelines*

## Section 10.03

## Annexe 3 Les Compagnies et les Traditions

### (a) Introduction

Remontant à la plus haute antiquité, les tireurs à l'arc ont élaboré des traditions qui se sont perpétuées jusqu'à nous. Principalement nées depuis le Moyen Age, elles ont été rigoureusement codifiées ainsi que les règlements s'y référant.

Bien que modernisées de nos jours, elles sont restées en usage dans les compagnies de tir à l'arc, qui sont à distinguer des clubs de tir à l'arc qui, eux, se contentent de s'entraîner comme le font la plupart des disciplines sportives.

Certaines compagnies d'arc remontent au moyen Age. Elles sont plus nombreuses dans le nord de la France.

La charte de la Ronde d'Ile de France, datant de septembre 2008, définit une compagnie d'arc :

- Avoir à la tête de son bureau au moins trois Chevaliers. (Le président est nommé Capitaine.)
- Posséder un drapeau.
- Organiser des tirs traditionnels.
- Participer aux Bouquets Provinciaux.
- Transmettre la Chevalerie.
- Disposer d'installations spécifiques au tir à l'arc. (Jeu d'arc)
- Organiser des Prix Généraux

### (b) Les principales traditions

Le fait d'être une Compagnie d'arc, constitue déjà en soi, le respect de ces valeurs. A ce titre, une Compagnie se doit non seulement de les transmettre mais de léguer également les notions essentielles de Fraternité, de Respect, de Solidarité, de Courtoisie et d'Honneur.

La Compagnie est constituée des Chevaliers des Archers et des Aspirants (il faut que ces personnes, outre avoir le grade, soient à jour de leur cotisation et inscrites au club en première compagnie).

En principe, une Compagnie est organisée de la manière suivante (des aménagements sont souvent apportés pour s'adapter à notre époque) :

Le cumul de fonction est autorisé

Autrefois, le chef de la Compagnie était le Connétable. Le titre étant devenu purement honorifique et pouvant être attribué à un non-pratiquant, il n'est plus catalogué comme Officier de la Compagnie, mais comme dignitaire.

### (c) Les officiers

- **Un Capitaine** (président) avoir un Capitaine est une obligation pour une compagnie ; c'est lui le chef. Il dirige la Compagnie. Il est instruit des traditions de la Chevalerie de l'arc. Le président doit, s'il réunit les conditions requises, demander son intronisation en Chevalerie. Il porte une écharpe bleue.
- **Un "Premier Lieutenant" (Vice-président et Secrétaire)** seconde le Capitaine et assure souvent les fonctions de secrétaire. Il peut être assisté d'un adjoint.
- **Un Prévost (Censeur ou Procureur)** – Chevalier qui a le pas sur la chevalerie pour faire respecter la discipline et la tradition au sein de la compagnie. Il est fait appel à lui en cas de litige
- ✓ **Un sous-lieutenant (ou Enseigne) Porte-drapeau** : avoir un porte-drapeau est obligatoire – la compagnie peut élire un Archer ou un Chevalier à titre

- permanent ou bien désigner une personne différente à chaque occasion (le Porte-drapeau permanent est fortement conseillé). Lors des cérémonies officielles, il porte le drapeau de la Compagnie dont il a la garde et l'entretien
- ✓ **Un Greffier (ou secrétaire)** – Il est le détenteur du registre de la compagnie.
- ✓ **« Sous-lieutenant trésorier**" (trésorier)– c'est le détenteur du tronc (la tirelire de la compagnie), dans lequel on verse des contributions volontaires ou bien des amendes. Il assure les comptes, bilans et inventaires. Il peut être assisté d'un adjoint

L'organisation et le fonctionnement de telles compagnies, reposent bien entendu sur un concept réactualisé. A ce titre, on utilise aujourd'hui en général le terme de Président plutôt que celui de Capitaine. De même, le rôle de Censeur n'a plus vraiment de raison d'être si ce n'est pour rappeler en toutes occasions les usages et le déroulement des manifestations traditionnelles

### Le salut

La première des traditions consiste à saluer l'assistance avant de lâcher sa première flèche en disant "Mesdames, Messieurs, je vous salue" ce à quoi, les autres archers répondent par "Salut ! ". Même s'il est seul, le tireur se doit de saluer.

Ce geste s'adresse aux buttes de tir ainsi qu'aux autres tireurs. En saluant, l'archer s'engage au respect des règles de sécurité, aux règles de bienséance et au respect de l'autre

### La fête de la Saint Sébastien

Un peu d'histoire : A Rome, l'armée comptait de nombreuses compagnies d'archers. L'une de ces centuries était commandée par un officier de la région Narbonnaise : Sébastien. Cela se passait dans les années 280 sous l'empereur Dioclétien. Converti au christianisme, Sébastien fut sommé d'adjurer sa foi, ce qu'il refusa et fut alors condamné à mort. La sentence prononça sa condamnation à mort, transpercé par les flèches de ses propres soldats.

Ceux-ci, néanmoins bienveillants, prirent soin de ne viser que les parties non vitales. Notre Saint Martyr fut recueilli par Irène, veuve de Saint Catulle. Guéri de ses blessures, il alla trouver l'empereur afin de lui reprocher sa conception de la tolérance religieuse. Dioclétien le fit alors exécuter. Cela s'est passé le 20 janvier 290. Une matrone romaine chrétienne retrouva le corps et le fit enterrer dans les catacombes sur la via Appia. L'évêque de Soissons, six cents ans plus tard, arma Chevaliers les archers de la Compagnie de Soissons et les chargea de rapporter les reliques de Saint Sébastien dans son diocèse. Ainsi naquit la Chevalerie de l'arc et Saint Sébastien devint patron des archers. La seconde tradition est donc la fête de la Saint Sébastien, patron des archers.

Tous les ans, le dimanche le plus proche du 20 janvier, les compagnies d'arc fêtent la Saint Sébastien par le tir de la saint Sébastien et ... se clôt toujours par un repas amical et arrosé.

Tous les archers se doivent d'être présents, les chevaliers portant l'épée et les archers, une dague... Bien entendu, on ne procède plus ainsi, les distinctions se font aujourd'hui à l'aide d'écharpes de couleurs différentes, en particulier, bleue pour le Capitaine, rouge pour le Roy et blanche pour les Chevaliers.

Le tir consiste à tirer 3 flèches sur une cible Beursault, mais une seule flèche à tour de rôle. Chaque fois que tout le monde a tiré, les Chevaliers et le Capitaine vont constater quelle est la flèche la plus proche du centre ; on note alors le nom de l'Archer près de l'impact fait par sa flèche. Chacun reprend sa flèche et retourne attendre son tour sur le

pas de tir pour une volée suivante. C'est l'Archer dont la flèche a été la plus proche qui est déclaré vainqueur.

De nos jours, à Rochefort, le pas de tir est placé à 30 ou 35m de la cible et on définit l'heure de cessation des tirs. L'épreuve peut alors commencer. Lors de chaque volée, chaque Archer décoche une flèche à tour de rôle. A l'issue de chaque volée, on constate quelle est la flèche la plus proche du centre ; on note alors le nom de l'Archer près de l'impact fait par sa flèche. Une fois atteinte l'heure définie au début de l'épreuve, l'Archer qui a placé la meilleure flèche est désigné St Sébastien.

### **Le tir**

Les archers doivent revêtir la tenue de la Compagnie, ainsi qu'un couvre-chef. Les officiers et chevaliers doivent revêtir leurs insignes

L'ordre de rang des membres de la Compagnie est ainsi fixé :

- Le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté
- Le Roy
- Le ou les Connétables par ordre d'ancienneté
- Le ou les Capitaines honoraires par ordre d'ancienneté
- Le Capitaine
- Le Porte-drapeau
- Les membres du Conseils
- Les Chevaliers par ordre d'ancienneté
- Les adhérents

### **L'abat d'oiseau**

C'est l'une des traditions à avoir traversé les siècles depuis le Moyen-Age, se transmettant de génération en génération d'archers jusqu'à nos jours. C'est un tournoi annuel au sein de chaque compagnie au cours duquel les archers se défient pour désigner le meilleur (ou le plus chanceux) d'entre eux, dénommé Roy, en tirant sur un oiseau en bois, appelé également Papegay dans les régions du Nord.

Les archers doivent revêtir la tenue de la Compagnie, ainsi qu'un couvre-chef. Les officiers et chevaliers doivent revêtir leurs insignes

**La date** : Initialement fixée le 1er mai ou le premier dimanche de mai, après décision de l'assemblée générale des Officiers et Chevaliers du dernier dimanche d'avril (17ème siècle), elle est préconisée courant mars, avril ou mai, après décision du jour et de la durée par l'assemblée de la Compagnie de janvier et indiquée par affiche (19ème siècle), puis de préférence avant le 1er mai, courant mars ou avril (20ème siècle). Cette préconisation prévaut actuellement afin de permettre au Roy de participer au tir du Roy de France (pratique créée en 1951).

**Le jour du tir** : Au 18ème siècle, les Officiers et Chevaliers, portant leur épée au côté et la médaille de Saint-Sébastien à la boutonnière, devaient se réunir dans la salle à l'heure précise indiquée, puis accompagner le drapeau jusqu'à l'endroit du tir, sous peine d'amende. Tous devaient s'être préalablement acquittés de leurs arriérés envers la

compagnie. Ensemble, Officiers et Chevaliers avaient décidé du prix (somme d'argent) qu'ils allaient offrir au Roy, appelé le Joyau du Roy.

Au 19ème et 20ème siècle, il en va de même si ce n'est qu'il n'est plus fait mention de l'épée ni de la médaille, substituées par un uniforme et les insignes des grades. On note aussi l'apparition d'un tambour pour accompagner le drapeau. L'expression « Joyau du Roy » disparaît, seul reste le prix. Le tir peut commencer dès lors que trois chevaliers sont présents.

Actuellement ces règles sont toujours appliquées. Ainsi, on peut lire dans la Charte de la Chevalerie d'Arc de France : « Nul ne peut prendre part à ce tir s'il a conservé une dette envers sa Compagnie ou un grief envers ses camarades. Les Officiers, Chevaliers et Archers doivent se réunir au jour et à l'heure convenue au jardin d'arc, avec tambour (si possible) et drapeau ».

Par ailleurs, il est d'usage de commencer la journée par un accueil chaleureux autour d'un café, chocolat chaud ou vin chaud, accompagné de brioches que le Roy de l'année précédente aura pris soin d'offrir. S'ensuit un salut aux buttes (lorsque c'est possible) accompagné d'un moment de silence drapeau baissé, partagé par tous les participants (archers et accompagnants). Les archers portent leur tenue de compagnie et les Officiers leur(s) écharpe(s).

Ce tournoi est réservé aux seuls membres de la Compagnie à jour de leurs cotisations et n'ayant contracté aucune dette envers la Compagnie. Ce tir se fait soit à la perche (hauteur 15/20 m) soit, plus généralement, à la cible à 50 mètres.

Les membres de la Compagnie tirent en respectant l'ordre de rang. Nul ne peut tirer hors de son tour, sous peine de nullité du coup.

### **Ordre de tir et organisation**

A l'heure dite, il faudra procéder à un salut aux buttes (lorsque c'est possible) accompagné d'un moment de silence drapeau baissé, partagé par tous les participants (archers et accompagnants). Les archers portent leur tenue de compagnie et les Officiers leur(s) écharpe(s)

L'ordre de rang des membres de la Compagnie est ainsi fixé :

- Le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté
- Le Roy
- Le ou les Connétables par ordre d'ancienneté
- Le ou les Capitaines honoraires par ordre d'ancienneté
- Le Capitaine
- Le Porte-drapeau
- Les membres du Conseils
- Les Chevaliers par ordre d'ancienneté
- Les adhérents

A Rochefort, la distance a été réduite à 40m pour les adultes et 20m pour le tir des jeunes (<15ans). Pour les jeunes archers, seul l'arc classique sans viseur est

autorisé. Les jeunes et les adultes ont leur propre carte et oiseau faits par le Roi et le Roitelet de l'année précédente.

Lorsqu'au cours d'une volée, l'oiseau tombe à terre, seuls , le capitaine ou les Chevaliers sont habilités à se rendre en cible pour constater si le coup est valable. Il ne peut y avoir de Roitelet que si leur oiseau tombe avant celui des adultes.

Le tireur qui a abattu l'oiseau, attend sur son pas de tir. Dès que le coup a été reconnu tous les Chevaliers et Archers, drapeau et tambour en tête se rendent par l'allée du Roi vers le tireur qui attend que l'on lui rapporte sa flèche et l'oiseau qu'il a abattu.

Le précédent Roi ou un Chevalier signale au tireur que le coup a été reconnu par tous et le proclame Roi pour l'année en cours. Il lui remet l'écharpe rouge.

Les cartes sont signées par tous les présents. Il est d'usage, également d'offrir au nouveau Roi une récompense (Traditionnellement une timbale) qu'il conservera en souvenir. En remerciement, il doit organiser un prix dont il fixera lui-même les conditions.

Actuellement certaines de ces règles sont toujours appliquées. Ainsi, on peut lire dans la Charte de la Chevalerie d'Arc de France : « Nul ne peut prendre part à ce tir s'il a conservé une dette envers sa Compagnie ou un grief envers ses camarades. Les Officiers, Chevaliers et Archers doivent se réunir au jour et à l'heure convenue au jardin d'arc, avec tambour (si possible) et drapeau ».

#### *Le tir Beursault*

Il représente le type de tir pratiqué autrefois dans les compagnies dans un jardin d'arc décrit précédemment (l'abat d'oiseau). Il met en avant la précision et la régularité du tir. Une mauvaise flèche ne se rattrape pas. Il se tire en 20 haltes, soit quarante flèches, avec une seule flèche tirée à chaque fois dans un sens puis dans un autre sens. Cela tient au fait que jadis les flèches fabriquées à la main n'étaient pas toutes rigoureusement identiques et par voie de conséquence, réagissaient de manières irrégulières. Les points se comptent en honneurs (flèche à l'intérieur d'un cercle donné) et en points, en fonction de la distance au centre, afin de départager les archers ayant le même nombre d'honneurs. Remarquons que par principe, les tirs de la St Sébastien et de l'abat oiseau se font sur une cible Beursault avec une seule flèche à la fois et à tour de rôle.

#### *Le bouquet provincial*

Il rassemble tous les ans jusqu'à 300 compagnies dans un village choisi de Picardie, d'Ille de France, ou de Seine Saint Denis. Le lieu est retenu quatre ans à l'avance. Le jour du bouquet, le matin très tôt, le porte-drapeau se rend à la mairie pour présenter le drapeau afin d'être placé dans le cortège. Pour les archers, cela constitue un temps de rencontre nécessaire à la communication entre compagnies de la région. Ensuite c'est la parade avec toutes les jeunes filles de la commune qui sont habillées de blanc et dont les aînées portent le bouquet de fleurs traditionnel ainsi que le vase offert par le Président de la République, suivi des 300 compagnies avec leur propre drapeau. La parade est entrecoupée de diverses fanfares et groupes folkloriques. Vennent en fin de parade, les gens costumés et à cheval ou en voitures anciennes tirées par des chevaux. La parade passe alors devant la tribune officielle où sont présentes les autorités politiques et religieuses de la région. Elle arrive sur la place du village pour la messe solennelle où

assistant tous les drapeaux (le monde de l'Archerie étant originellement très catholique). Tout cela se termine bien entendu par un pique-nique convivial. L'après-midi sont organisés des concours de tirs à l'arc comme cela se doit...

### *La chevalerie d'arc*

Les Chevaliers actuels sont les successeurs de ces archers du moyen Age à qui avait été confiée la garde des reliques de Saint Sébastien. Plus tard, ils s'organisèrent en compagnies dotées de franchise et de priviléges. L'Archerie française fut supprimée à la révolution et les biens des Chevaliers réquisitionnés dans le domaine de l'état. Quelques compagnies subsistèrent et conservèrent les traditions de réception et d'usages.

Dès l'ordre rétabli, on vit renaître la Chevalerie et se reformer des compagnies d'arc à Paris, autour de Paris, et dans le Nord. Charles V institua certaines règles d'intronisation au rang de Chevalier. Pour être intronisé Chevalier, il faut posséder certaines qualités reconnues par ses pairs et être proposé par deux parrains eux-mêmes Chevaliers.

Le Capitaine d'une Compagnie, s'il ne l'est pas encore, peut demander à être intronisé Chevalier. De même des membres du comité (Conseil) présentant les qualités requises, ou parfois des archers s'étant particulièrement distingués par leur comportement ou leur dévouement, peuvent être également proposés à l'intronisation par d'autres Chevaliers. Insistons bien sur le fait qu'il n'y a pas de supériorité du Chevalier sur l'Archer, mais que le Chevalier se doit de montrer l'exemple et respecter ces valeurs auxquelles il a prêté serment

*Les informations sur les traditions proviennent des sources non exhaustives :*

- *FFTA Valeurs et Traditions du tir à l'arc*
- *Famille des Yvelines*
- *Règlements généraux*
- *Charte des chevaliers d'arc 20 oct. 2019*
- *Site de différentes Compagnies d'Arc anciennes et reconnues*

## **Article XI. Engagement relatif au règlement intérieur des Archers de Gui le Rouge**

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_

**N° de licence FFTA :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur** de l'association et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, en particulier :

1. **Sécurité et utilisation du matériel** : respecter les règles de sécurité, manipuler le matériel avec soin et suivre les instructions des responsables.
2. **Comportement** : adopter une attitude respectueuse envers les autres membres, les encadrants et le public tant au sein du club qu'à l'extérieur.
3. **Participation aux activités** : respecter les horaires, les lieux et les consignes lors des entraînements et événements organisés par le club.
4. **Cotisation et obligations financières** : régler la cotisation et toute participation aux frais selon les modalités prévues.
5. **Respect des décisions des responsables** : accepter les sanctions éventuelles en cas de non-respect du règlement intérieur.

### **Autorisation parentale (pour les mineurs)**

Je soussigné(e), parent/tuteur légal de :

confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir expliqué les termes au mineur précité.

#### **Signature**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du membre (ou parent/tuteur pour mineur) :** \_\_\_\_\_